

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars, à dix-huit heures quatre minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 20 mars 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18 h 04, s'est terminée à 20 h 32.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Joël CHANDELIER (procuration donnée à Roger LE GOFF), Carina FOURNIER (procuration donnée à Marie-Claude DOMINOIS, est entrée en séance à 18 h 47), Françoise HENRI (procuration donnée à Joël SPITZ), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO), Cathy KERLOCH (procuration donnée à Liliane COQUIL, est entrée en séance à 18 h 14) et Mohamed RIHANI (procuration donnée à Christophe CLEMENT) ; Frédérique BOËSSE est entrée en séance à 18 h 24.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 A L'UNANIMITE

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Fiscalité directe locale pour 2018

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (cinq abstentions : Mohamed RIHANI, Christophe CLEMENT, Manuela MALANDAIN, Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2018 :

- taxe d'habitation 18,65 %,
- taxe sur le foncier bâti 21,56 %,
- taxe sur le foncier non bâti..... 69,22 %,

↳ prend note du produit fiscal correspondant qui s'élève, hors allocations compensatrices, à 8 001 938 €, calculé comme suit :

Désignation des taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2018 / €	Taux %	Produit correspondant / €
Taxe d'habitation	23 727 000	18,65	4 425 086
Foncier bâti	15 916 000	21,56	3 431 490
Foncier non bâti	210 400	69,22	145 362
		TOTAL	8 001 938

1.2. Budgets primitifs 2018 : Commune – Ports – Lotissement Kérourgué

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, les budgets primitifs de la commune, des services des ports et du lotissement communal Kérourgué pour 2018.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	13 910 445,36	13 910 445,36
Investissement	9 119 832,72	9 119 832,72
Cumul	23 030 278,08	23 030 278,08

Vote intervenu : à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU).

BUDGET PORTS

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 22 mars 2018

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	225 936,98	225 936,98
Investissement	212 987,41	212 987,41
Cumul	438 924,39	438 924,39

Vote intervenu : à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU).

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL KEROURGUE

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	1 324 639,10	1 324 639,10
Investissement	2 044 639,10	2 044 639,10
Cumul	3 369 278,20	3 369 278,20

Vote intervenu : à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU).

1.3. Création d'un budget annexe « lotissement Maner Ker Elo »

Lors de sa réunion du 4 juillet 2017, le conseil municipal a voté l'acquisition des terrains situés à Maner Ker Elo pour un montant de 430 000 €, obtenant ainsi la maîtrise foncière d'une parcelle de plus de 19 111 m² (12 289 + 6 822).

C'est dans ce contexte et, comme annoncé dans le Débat d'Orientation Budgétaire, que la commune projette l'aménagement d'un lotissement afin de favoriser l'installation de jeunes ménages et ainsi renforcer davantage l'attractivité de notre territoire. Cette opération sera menée en collaboration avec un opérateur public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la création d'un budget annexe au budget principal « lotissement Maner Ker Elo ». En effet, la réalisation d'une opération de lotissement par une collectivité locale ne correspond ni à l'exécution d'une mission de service public administratif, ni à une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial. Aussi, les règles qui encadrent ces services ne peuvent leur être appliquées.

L'aménagement d'un lotissement doit être considéré comme un acte de gestion s'exerçant dans un cadre budgétaire et comptable qui doit être différencié du budget principal. Les opérations comptables correspondantes doivent donc être individualisées dans un budget annexe de manière à assurer un meilleur suivi de la comptabilisation des stocks.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ décide de créer le budget annexe « lotissement Maner Ker Elo ».

1.4. Budget primitif 2018 « lotissement Maner Ker Elo »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement communal Maner Ker Elo pour 2018.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL MANER KER ELO

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	934 200	934 200
Investissement	934 200	934 200
Cumul	1 868 400	1 868 400

Vote intervenu : à la majorité (deux votes contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU).

1.5. Attributions de subventions pour 2018 (premières dotations)

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ attribue les subventions suivantes, au titre de l'année 2018 :

Bénéficiaires	Montant €
Amicale du personnel communal - FOUESNANT	23 000
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - FOUESNANT	10 000
Centre de Formation d'Apprentis (CFA)	300
Société d'Archéologie et de Mémoire Maritime (SAMM)	600

↳ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018 ;

↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

1.6. Fixation des tarifs communaux enfance / jeunesse / restauration et du Pôle d'Action Culturelle pour l'année scolaire 2018 / 2019

Le Conseil Municipal,

Vu ses précédentes délibérations n° 3.1. du 4 juillet 2017 et n° 1.2. du 14 décembre 2017 fixant les tarifs communaux pour 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ adopte les tarifs communaux, applicables à compter du 30 août 2018 jusqu'au 31 août 2019 pour le Pôle d'Action Culturelle et le service enfance / jeunesse / restauration, comme figurant dans les tableaux annexés,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

2.1. Fournitures scolaires 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ fixe les crédits d'acquisition de fournitures scolaires destinées aux élèves de la commune pour 2018, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarif 2018
Elémentaires	34.68 € par élève
Maternelles	

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.2. Activités et transports périscolaires 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ fixe les crédits des activités et transports périscolaires destinés aux élèves de la commune pour 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Classes	Tarifs 2018
Elémentaires	24.70 € par élève
Maternelles	7.52 € par élève

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

2.3. Ecole Notre Dame d'Espérance – Participation communale 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le nombre d'élèves domiciliés à Fouesnant et scolarisés à l'école Notre Dame d'Espérance, qui s'élève, en 2018, à 132 pour les classes élémentaires et 61 pour les classes de maternelle,

Vu le montant des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques de la commune qui s'élève à 458.16 € par élève en classe élémentaire et 1 799.07 € par élève en classe maternelle,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'arrêter à la somme de **237 374.19 €** le montant de la participation communale pour 2018 à verser à l'OGEC de l'école Notre Dame d'Espérance, dont :
 - **170 220.07 €** au titre du contrat d'association,
 - **59 571.00 €** au titre de la convention pour la restauration scolaire,
 - **3 719.12 €** au titre de la dotation pour les activités et transports périscolaires,
 - **3 864.00 €** au titre de la dotation aux activités de voile scolaire,
- ☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes.

- ③ CULTURE – COMMUNICATION**
- ④ SOLIDARITES**
- ⑤ VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE**

Néant

⑥ CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1. Demande de subvention dans le cadre d'un contrat Natura 2000 : mouillages écologiques

Le Conseil Municipal,

Vu les DOCOB FR 5300023 « Archipel des Glénan » (ZSC) et FR 5310057 « Archipel des Glénan » (ZPS),

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de continuer l'expérimentation de mouillages écologiques (action MF 5) sur les sites des Glénan (La Pie) et de Beg-Meil,
- ↳ prend acte de la dépense correspondante, estimée à 4 300.00 € HT,
- ↳ approuve le plan de financement correspondant :

Financeurs	Montant en € HT
Etat (MEEM*)	3 440
Commune (autofinancement)	860
TOTAL PROJET	4 300

* Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer

- ↳ sollicite l'aide de l'Etat et de l'Union européenne pour concourir au financement de ce projet, via un contrat Natura 2000 conclu entre l'Etat et la commune ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à signer, le moment venu, le contrat pour cette action.

7 URBANISME

7.1. Acquisition des parcelles cadastrées section BL n° 113 et n° 21, 120 chemin de la Digue

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section BL n° 113 et n° 21, représentant une surface de 12 600 m² (4 155 + 8 445), à l'euro symbolique, hors frais, ces derniers restant à la charge de la Ville de Fouesnant,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable des membres du Comité technique en date du 19 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu de la nouvelle organisation communale,
- ↳ approuve la proposition de modifier les grades cibles le cas échéant,
- ↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois ;
- ↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

INFORMATION

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 6 février au 6 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 6 février au 6 mars 2018.

- déclarations d'intentions d'aliéner

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- actions en justice

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

- ↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le jeudi 22 mars 2018, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. *« Emprunts auprès des banques : la commune de Fouesnant a recours à l'emprunt pour financer des projets. Nous aimerions connaître la procédure mise en place pour solliciter les banques : Comment sont-elles sélectionnées ? Sur quels critères ? Quelles sont-elles ? Comment est fait le choix final ? »*

Nous faisons appel aux banques habituelles au moment où il est souhaitable de contracter un emprunt, comme le ferait tout particulier ou entreprise. Plusieurs banques sont sollicitées comme la Caisse d'épargne, le Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Agricole ou encore la Banque postale en raison de leur placement sur le marché bancaire au moment de la consultation.

Vous souhaitez connaître les banques sollicitées, je vous rappelle que vous possédez, dans votre dossier du conseil municipal du 26 février 2018, une annexe indiquant l'ensemble des banques sollicitées et les emprunts contractés. Chacune des banques citées ci-avant a, par ailleurs, été retenue depuis le début du mandat.

Le choix se porte bien évidemment sur la banque la mieux disante au moment de la consultation.

2. *« Compteurs communicants Linky : de nombreuses communes ont déjà pris des arrêtés concernant l'installation de ces compteurs. Des doutes existent sur l'innocuité de tels dispositifs auprès de la population, et notamment des enfants. Envisagez-vous de différer leur installation, voire de les interdire dans les lieux fréquentés par la jeunesse (écoles, garderie, centre de loisirs, Archipel..., tous les ERP) ? De plus, certains Fouesnantais manifestent le choix de refuser cette installation. Pourrions-nous envisager un arrêté en ce sens ? »*

Les compteurs LINKY, comme les autres ouvrages de distribution, sont la propriété des collectivités lesquelles en délèguent, par application de la loi, la gestion à ENEDIS.

Les usagers n'en sont donc pas propriétaires et le remplacement des compteurs relève de l'exercice normal par ENEDIS de ses compétences.

Lorsque le maire d'une commune entend s'opposer en tant qu'autorité de police administrative au déploiement des compteurs LINKY en alléguant des troubles pour la santé publique, la jurisprudence sanctionne ces décisions (TA de Rennes, 9 mars 2017, n° 1603911, 1604217, 1604225). Le Maire ne peut donc interdire ces installations ni même prendre un arrêté.

3. *« Terrain synthétique : la commune de Fouesnant a opté pour un terrain synthétique en 2010. A l'époque, nous avons attiré votre attention sur l'utilisation de pneus recyclés pour cette surface, qui interrogeait déjà à l'époque. De nombreuses substances cancérigènes sont utilisées pour leur conception. De récentes enquêtes nous interrogent sur l'apparition de problèmes de santé liés à ces matériaux. Envisagez-vous un changement de ces derniers, une étude financière est-elle envisagée ? D'autre part, le terrain ne semblerait pas accrédité pour les matchs de l'équipe première, pourriez-vous nous en donner les raisons ? »*

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) estime que, pour l'instant, il est impossible de conclure à un risque sanitaire. De nouveaux travaux sont actuellement en cours à la demande du Ministère de la Santé pour déterminer l'exposition des usagers. Il n'y a pas de directives de l'ARS.

Pour les matériaux utilisés ou préconisés : liège ou caoutchouc naturel encapsulé qui, pour ce dernier, fait doubler le coût.

Le terrain est homologué en catégorie 6, ce qui ne permet pas normalement à l'équipe première de jouer. Cependant, la ligue de Bretagne de Football autorise par dérogation malgré tout à l'équipe première de jouer comme cela a été le cas en ce début d'année face à Quimperlé.

4. *« Camping de Bot Conan : la saison estivale 2018 approche et le camping est toujours en place. A plusieurs reprises, nous vous avons interrogé. Depuis 2010, pourriez-vous nous indiquer si le propriétaire a commis des infractions au regard du code de l'urbanisme ou de l'environnement ? A-t-il dérogé à son permis d'aménager ? Si oui, par le biais de votre pouvoir de police, avez-vous signalé ces faits auprès du procureur de la république de Quimper ? »*

Vous avez très bien connaissance d'éventuelles infractions commises par Monsieur POLAILLON puisque l'ASPF, dont notamment Monsieur ESNAULT est membre actif, a intenté une action pénale contre le Préfet. Vous avez donc accès aux informations relatives à la procédure en cours.

Une procédure judiciaire étant en cours, le Maire ne souhaite pas apporter d'éléments supplémentaires.

5. *« Déclaration préalable de travaux de la SCI Caramaro : le 16 février 2018, une requête en référé suspension tendant à l'annulation de cette autorisation d'urbanisme a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Rennes. 10 jours plus tard, le 26 février 2018, un conseil municipal se tenait et nous ne retrouvons aucune trace de cette procédure dans l'information aux élus. Suite au jugement, vous nous informez aujourd'hui que votre arrêté est suspendu. Il est étonnant qu'une simple déclaration de travaux ait été sollicitée alors que l'ampleur des travaux nécessitait un permis de construire, raison pour laquelle le juge vous a sanctionné. Un recours gracieux vous a certainement été adressé et aurait dû vous conduire à retirer ce projet en l'état. Votre nouvelle erreur a conduit la commune à défendre le dossier avec l'aide du cabinet d'avocat et à verser une pénalité de 1500€. La SCI Caramaro n'a d'ailleurs pas pris d'avocat pour se défendre, laissant la charge à la commune. Une étude du projet démontre que ce commerce utilisera le domaine communal pour ses accès, voire une terrasse, sans obligation de réaliser de parking. Nul doute que tout Fouesnantais aurait bénéficié de telles largesses. Qui payera la remis en état du trottoir et des espaces vertes ? »*

Une requête en référé suspension a effectivement été déposée auprès du TA de Rennes le 16 février 2018. Cette dernière nous a été notifiée par voie dématérialisée le 19 février 2018 à 16 h 07. L'accusé de réception a été reçu du greffe le 19 février à 16 h 19. La commission plénière ayant lieu le lendemain, 20 février 2018, les documents étaient déjà édités. Il était donc impossible de l'indiquer, sauf à refaire l'ensemble de la note d'information pour les conseillers. Cependant, vous avez pu constater dans le dossier du présent conseil que cette requête figure dans le tableau 1.c. relatif aux actions en justice.

La déclaration préalable a été délivrée sur la base du RNU. La dernière destination déclarée par le pétitionnaire était du stockage pour le camping de Kervastard. Il est précisé, par ailleurs, que la surface du bâtiment reste identique.

Il n'y a pas eu de recours gracieux mais directement un recours introduit devant le TA doublé d'un référé suspension, les travaux étant en cours.

Le pétitionnaire a depuis déposé un permis de construire qui est en cours d'instruction. Une permission de voirie relative aux accès sera instruite également. Les accès aménagés seront à la charge du pétitionnaire. Quant à la création d'une terrasse, le pétitionnaire devra adresser une demande d'occupation du domaine public comme le font les commerçants sur la commune.

Le permis de construire est instruit sur la base du PLU. Le règlement du PLU précise : « les aires de stationnement des véhicules automobiles doivent correspondre aux besoins des constructions ou installations à édifier ou à modifier et à leur fréquentation ». Compte-tenu de la proximité d'une aire de stationnement publique, la réalisation de nouvelles places n'est pas requise.

Fouesnant, le 28 mars 2018

**Le Maire,
Roger LE GOFF**

